

PRÉAVIS N° 2022/71

AU CONSEIL COMMUNAL

Enregistrement et diffusion des séances du Conseil communal

Demande d'un crédit annuel de CHF 50'000.-

Modification du Règlement du Conseil communal

Délégué municipal : M. le Syndic Daniel Rossellat

1^{re} séance de la commission

Date	Jeudi 22 septembre 2022 à 20h00
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférence N° 1

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

I. Introduction

En dates des 2 et 30 mai 2022, Nyon Région Télévision (NRTV) a procédé à l'enregistrement et à la diffusion en direct des séances du Conseil communal, le but étant de tester cette offre et de jauger son intérêt, à la fois pour le Conseil communal et la population.

A l'occasion du second de ces tests, la question de la mise en place pérenne de l'enregistrement des séances du Conseil communal a été débattue. A l'issue du débat, un vote d'intention visant à déterminer si les membres du Conseil communal désiraient poursuivre les captations jusqu'à la fin de l'année via le budget de fonctionnement s'est soldé par un résultat indécis (24 oui, 23 non et 23 abstentions). Pour cette raison, la Municipalité en collaboration avec le Bureau du Conseil communal, soumet au Conseil communal le présent préavis poursuivant deux buts :

- valider le principe de l'enregistrement et de la diffusion des séances du Conseil communal ainsi que son financement ;
- modifier le Règlement du Conseil communal en ce sens.

2. Captation et diffusion des séances du Conseil communal

2.1 Modalités de la captation par NRTV

La captation vidéo des séances du Conseil communal sera effectuée par NRTV au moyen de quatre caméras, dont trois caméras commandées de type « tourelle » et une caméra fixe, le tout en présence d'un ingénieur réseau pour gérer les aspects techniques.

La prise de son, elle, sera reprise du système audio de la salle du Conseil communal. Le son de la vidéo sera donc interrompu une fois les micros éteints, ceci afin de permettre la tenue de discussions confidentielles au besoin. De même, les échanges entre membres du Conseil communal ne seront pas enregistrés.

En cas d'interruption de séance, le son et l'image seront interrompus et un carton graphique prendra la place de l'image.

Sous réserve de l'acceptation du Conseil communal, il est prévu que ces captations aient lieu de manière pérenne à partir de la première séance de l'année 2023.

2.2 Diffusion en « live » sur une chaîne YouTube dédiée

Lors des tests effectués les 2 et 30 mai 2022, la diffusion des séances s'est faite en direct par le biais de la chaîne YouTube de NRTV et en parallèle sur la chaîne de télévision. Une fois la séance terminée, les vidéos ont été mises à disposition de toutes et tous sur le site de la Ville.

Il est proposé que la diffusion se fasse à l'avenir sur une chaîne YouTube dédiée en mains de la Ville. Pour ce faire, il sera nécessaire d'adresser à YouTube une demande afin de bénéficier de la possibilité de diffusion en direct. Les vidéos demeureront ensuite à la disposition des personnes intéressées sur la même plateforme et relayées sur le site nyon.ch. La diffusion en direct sur NRTV sera maintenue et les vidéos seront également accessibles depuis le site internet de la chaîne.

2.3 Coûts énergétiques

Dans le cadre du débat traitant de la pérennisation de l'enregistrement et de la diffusion des séances du Conseil communal, la question du coût énergétique de cette démarche s'est posée. Selon les informations reçues de NRTV, la prestation réalisée représente une consommation d'environ 3 kWh. A titre de comparaison, il s'agit de la consommation d'un cycle complet de sèche-linge ou de l'énergie nécessaire pour parcourir 15 km avec une Smart électrique récente.

Les coûts énergétiques indirects, liés au stockage et au visionnage des enregistrements, n'ont pas été évalués, considérant la difficulté d'effectuer une telle analyse sans hypothèse hasardeuse. Toutefois, vu le nombre limité de séances annuelles ainsi que le périmètre restreint des auditeur-riche-s potentiel-le-s, on peut raisonnablement penser que l'impact reste modeste.

3. Modification du Règlement du Conseil communal

3.1 Situation actuelle

Précisons tout d'abord que la loi sur les communes (LC) ne dit rien de l'enregistrement des séances des conseils communaux, se contentant de préciser que ces séances sont publiques (sauf huis clos). Il revient donc au règlement du Conseil communal de traiter la question. Deux dispositions du Règlement du Conseil communal, dans son état actuel¹, sont concernées :

- l'art. 39, figurant dans le chapitre concernant le-la Secrétaire du Conseil :

Enregistrement Art. 39 - Le secrétaire fait enregistrer les séances du Conseil.

Il a la garde et l'usage exclusif des enregistrements; ces derniers ne peuvent être communiqués à quiconque, sous réserve d'une audition organisée par le Bureau (conformément à l'article 27, alinéa 1, lettre h), ci-dessus).

Le secrétaire efface les enregistrements après l'adoption du procès-verbal par le Conseil.

- l'art. 114 al. 2, figurant dans le chapitre concernant la publicité des séances :

Tribune publique, huis clos

Art. 114 - Sauf huis clos (cf art. 59), les séances du Conseil sont publiques ; des places sont réservées à la presse et au public.

Tout enregistrement par des tiers doit être autorisé auparavant par le Bureau du Conseil.

Nous pouvons déduire de l'alinéa surligné ci-dessus que, de manière générale, un enregistrement des séances du Conseil est d'ores et déjà réglementairement possible, moyennant une demande préalable et l'accord du Bureau. Ceci va en outre dans le sens du caractère par essence public des séances du Conseil (sauf huis clos), tel qu'indiqué par la LC. L'art. 114 n'est cependant pas très précis, et en particulier ne dit rien de la diffusion de ces éventuels enregistrements.

L'art. 39, pour sa part, ne concerne que les enregistrements audios effectués par la Secrétaire. Cependant, il importe de le prendre en compte dans la révision du Règlement. En effet, si les enregistrements ne sont pas communiqués par la Secrétaire, ils le seront par le biais de la diffusion de la séance sur YouTube, NRTV prévoyant de reprendre cette captation audio pour accompagner les images prises.

¹ L'intégralité du Règlement du Conseil communal est disponible sur www.nyon.ch > officiel > autorités > lois, statuts, règlements communaux

3.2 Proposition de modification

Une modification du Règlement du Conseil communal est ainsi nécessaire. En collaboration avec le Bureau, il est proposé de traiter la question de l'enregistrement ainsi que celle de la diffusion des séances du Conseil communal en deux temps. L'enregistrement resterait soumis à autorisation préalable du Bureau, comme le prévoit déjà le Règlement actuel. Toutefois, une fois l'autorisation d'enregistrement obtenue, la diffusion serait librement permise, moyennant l'usage de canaux de communication appropriés.

Version actuelle	Proposition de modification
<p>Art. 114 - Sauf huis clos (cf art. 59), les séances du Conseil sont publiques ; des places sont réservées à la presse et au public.</p> <p>Tout enregistrement par des tiers doit être autorisé auparavant par le Bureau du Conseil.</p>	<p>Art. 114 - Sauf huis clos (cf art. 59), les séances du Conseil sont publiques ; des places sont réservées à la presse et au public.</p> <p>Tout enregistrement doit être autorisé auparavant par le Bureau du Conseil².</p> <p>Les séances peuvent être diffusées, en direct ou en différé, par des canaux de communication appropriés.</p>

Concernant l'article 39, les indications ayant trait à la confidentialité des enregistrements sont rendues caduques par la diffusion des séances par NRTV et par la modification de l'article 114. Dès lors, il est proposé de modifier l'article comme suit, afin d'assurer le bon fonctionnement de la prise des procès-verbaux, indépendamment de la captation par NRTV :

Version actuelle	Proposition de modification
<p>Art. 39 - Le secrétaire fait enregistrer les séances du Conseil.</p> <p>Il a la garde et l'usage exclusif des enregistrements; ces derniers ne peuvent être communiqués à quiconque, sous réserve d'une audition organisée par le bureau, (conformément à l'article 27, alinéa 1, lettre h, ci-dessus).</p> <p>Le secrétaire efface les enregistrements après l'adoption du procès-verbal par le Conseil.</p>	<p>Art. 39 - Le secrétaire fait enregistrer les séances du Conseil et conserve les enregistrements au minimum jusqu'à l'adoption du procès-verbal par le Conseil.</p>

4. Incidences financières

Le devis soumis par NRTV pour l'enregistrement et la diffusion en direct des 10 séances du Conseil communal de l'année 2023 s'élève à un montant de CHF 47'449.92.- TTC, auquel il convient de rajouter un montant de CHF 2'500.- pour les frais de promotion de cette nouvelle prestation et pour de potentiels divers et imprévus. Un crédit annuel de CHF 50'000.- est ainsi sollicité auprès du Conseil communal. Ce montant sera porté au nouveau compte à créer N° 110.3171.02 – *Diffusion des séances du Conseil*.

² Il est à noter qu'une version plus souple, permettant tout enregistrement et toute diffusion sans autorisation préalable par le Bureau, pourrait aussi être privilégiée par le Conseil communal.

5. Conclusion

Suite la réalisation de deux tests visant à évaluer la pertinence de l'enregistrement et de la diffusion des séances du Conseil communal en direct, il semble opportun de pérenniser cette prestation. En accord avec les objectifs de la Municipalité tels qu'édictés dans ses Lignes directrices à l'horizon 2030, il s'agit d'une manière de visibiliser le travail du Délibérant auprès de la population et donc, d'améliorer la compréhension de cette dernière des processus politiques. En outre, les vidéos représentent un outil de travail pour l'administration communale et le Conseil communal dans son ensemble, sans parler de la valeur pédagogique du matériau.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communal d'attribuer à NRTV le mandat de réaliser cette prestation pour un coût total de CHF 50'000.- par an, et ce dès 2023. Par ailleurs, une modification du Règlement du Conseil communal est proposée afin de permettre l'enregistrement et la diffusion des séances.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2022/71 concernant l'enregistrement et la diffusion des séances du Conseil communal,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver l'enregistrement et la diffusion des séances de Conseil communal sur une chaîne YouTube dédiée et sur la chaîne de télévision régionale dès la séance du 30 janvier 2023 ;
2. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2023 et suivants un montant de CHF 50'000.- au compte à créer N° 110.3171.02 – *Diffusion des séances du Conseil* ;
3. d'accepter la modification des articles 39 et 114 du Règlement du Conseil communal telle que proposée dans le présent préavis et de charger la Municipalité de le soumettre au Département des institutions, du territoire et du sport pour approbation.

Ainsi adopté par la Municipalité en date du 9 août 2022 par voie électronique pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire adj. a.i.:

Daniel Rossellat

Thomas Deboffe

Annexe

- Devis NRTV

Monsieur Daniel Rossellat

Syndic – Ville de Nyon
Place du Château 3
1260 Nyon - CH

Gland, le 24 mai 2022

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande je vous prie de recevoir notre offre concernant la captation, le streaming et la diffusion des 10 séances de l'année 2023 du Conseil communal de la Ville de Nyon par Nyon Région Télévision (NRTV).

Cette offre comprend la captation vidéo de la séance au moyen de 4 caméras, dont trois caméras commandées de type « tourelle » et une caméra fixe. Concernant la prise de son, nous reprendrons la captation audio effectuée lors des Conseils par la Ville de Nyon.

Enfin, cette offre comprend également la diffusion en direct de ces conseils sur le canal antenne de NRTV. Le temps d'antenne est calculé par jour sur la base d'un tarif forfaitaire de 250CHF.

Mais compte tenu du lien de confiance qui s'est établi entre Nyon Région Télévision (NRTV) et le Conseil communal de la Ville de Nyon, nous avons décidé de vous offrir l'ensemble de la diffusion des séances du législatif sur l'année 2023 (dates des séances à communiquer).

Comme discuté, les principaux avantages d'une telle captation sont les suivants :

- Communication interne à la commune,
- Externe sur des sujets concernant et extra-communaux,
- Mise en avant du travail des Conseillers et du législatif,
- Permet d'élargir l'audience du public,
- Valeur pédagogique,
- Valeur d'archivage,
- La captation peut être utilisée par les différents groupes politiques pour leur communication,
- La captation peut être utilisée pour créer de la valeur ajoutée à travers différents programmes.

En espérant que cette collaboration entre le Conseil communal de la Ville de Nyon et NRTV se poursuive sur un long terme et vous remerciant de votre confiance, je vous souhaite une excellente lecture de notre offre.

1. Captation :

Par captation :

Ressources humaines (RH) :

poste	description	quantité	prix de la pièce	prix net CHF
1	Réalisateur Live - Multicam	1,5 jours	625	937,50
2	Opérateur	1 jour	506	506
3	Ingénieur réseaux (gestion du streaming et NDI / input Vmix)	2 jours	500	1'000
4	Total			2'443,50 chf

Matériel technique :

pos.	description	quantité	prix de la pièce	prix net CHF
1	Matériel de streaming (Encodeur, PC, ...)	Forfait	561,65	561,65
2	Matériel de production (Recorder, carte, ...)	Forfait	375	375
3	Matériel de production (2xPTZ, 2xENG, trépieds, commande caméras, mélangeur vidéo)	Forfait	675	675
4	Matériel de production (Cablage,...)	Forfait	138	138
5	Assurance matériel de production obligatoire	Forfait	212,60	212,60
6	Total			1962,25 chf

Prix total (HT) par captations :

4'405,75 chf

Total pour 10 captations:

	description		Nombre de prestations	prix net CHF
1	Total RH		10	24'435 chf
2	Total Matériel technique		10	19'622,50 chf
3	Total Général (HT)			44'057,50 chf
4	Prix TTC (+7.7% TVA)			47'449,92 chf

2. Diffusion (Temps d'antenne) :

pos.	description	quantité	prix de la pièce	prix net CHF
1	Temps d'antenne	Forfait journée	250.00	250.00
2	Total pour 10 diffusions HT			2'500 chf
3	Total pour 10 diffusions TTC (+7.7%) TVA			2'692,50 chf



3. Résumé de notre offre :

1. Captation et streaming de 10 Conseils communaux de la Ville de Nyon
2. Diffusion des 10 Conseils communaux de la Ville de Nyon sur NRTV

pos.	description	quantité	prix de la pièce	prix net CHF
1	Captation HT			44'057,50 chf
2	Diffusions HT			OFFERT
3	Total général HT			44'057,50 chf
4	Prix TTC (+7.7% TVA)			47'449,92 chf

Validation (Date, signature et timbre) :